

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **30 juin 2017** à **19h15**

<i>N° délibération</i> D2017-05-02	<i>Date de convocation</i> 23 juin 2017	<i>Date d'affichage</i> 23 juin 2017
--	--	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i> 15	<i>Présents</i> 8	<i>Absents exc.</i> 7	<i>Absents</i> 0	<i>Votants</i> 13

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITO Giovanni
Mme PIQUEMAL Anne	Mme BOULANGE Rachel
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel
Mme LUBNAU Dominique	
M. GIRARD Guy	

Etaient absents excusés

M. OLEKSIUK Nicolas	Pouvoir à M. MARTIN Michel
M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à Mme PIQUEMAL Anne
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à M. POINSIGNON Gilles
M. MARION Julien	
Mme DAUMAIL Martine	
Mme CAISSUTTI Claudie	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Redevance d'occupation du domaine public (RODP ORANGE)**

- Vu** l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;
- Vu** l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de 2013 à 2017, selon le barème suivant :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	2013	2014	2015	2016	2017
Artères aériennes	53.33€	53.87€	53.66€	51.74€	50.74€
Artères souterraines	40€	40.40€	40.25€	38.81€	38.05€
Emprise au sol	26.66€	26.94€	26.83€	25.87€	25.37€

Le patrimoine de la commune de Silly-sur-Nied se décompose comme suit :

- 0,244 km d'artères aériennes
- 8,798 km d'artères souterraines
- 2.5 m² d'emprise au sol

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour les années 2013 à 2017, s'élève à 2131,12 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** de solliciter le versement de 2131,12 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne,
- **AUTORISE** le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir.

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 juin 2017

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet